

Cahier de doléances des cordonniers de Troyes (Aube)

Plaintes et doléances de la communauté des maîtres-cordonniers de la ville de Troyes.

Les maîtres-cordonniers de cette ville ne se bornent pas seulement à voter avec leurs concitoyens pour la suppression de tous les impôts actuels et leur remplacement par d'autres sur tous les trois Ordres ; mais, particulièrement pour les abus de leur communauté, demandent et désirent :

1°. Que la marque des cuirs soit entièrement supprimée, par rapport à ce qu'elle est trop préjudiciable, à notre état, vu la cherté qu'elle établit sur cette marchandise, et nous met hors d'état de pouvoir nous y retirer, jointe aux procès ruineux et très considérables et injustes qu'elle occasionne, et met des entraves à l'infini.

2°. Nous demandons aussi que nos syndic et adjoints, accompagnés d'un huissier de police, soient autorisés à faire des saisies contre les contrevenants, colporteurs et revenderesses de leurs marchandises souvent prohibées, sans avoir besoin de représenter requête par devant les juges et lieutenant de police, suivant nos anciens statuts de Charles VI en 1386.

3°. Que les veuves jouissent du privilège de leur mari, et que les fils de maîtres soient reçus pour le quart à la maîtrise comme anciennement.

En second lieu, pour les abus généraux :

1°. Que les suffrages en l'assemblée prochaine des États généraux soient recueillis par tête et non à tour de rôle.

2°. Que le Tiers état soit admis à toutes les charges et dignités de l'Etat, sans aucune exception.

3°. Qu'aucun individu, de quelque ordre qu'il soit, ne puisse posséder plusieurs charges de dignités, quelles qu'elles soient.

4°. Que tous les impôts actuels, sans exception, soient supprimés et remplacés par d'autres moins onéreux aux peuples, et qu'ils soient répartis sur les trois Ordres : c'est de justice et de nécessité.

5°. Que la qualité de l'impôt soit proportionnée aux besoins de l'État.

6°. Que la province de Champagne soit en pays d'états, sur le modèle du Dauphiné, et que le siège desdits états soit établi dans la capitale de cette province.

7°. Que toutes les routes soient entretenues aux dépens de tous les habitants du royaume, sans exception, et que la répartition soit proportionnée aux richesses de chaque individu.

8°. Que le Clergé soit exclu de toute gestion et administration publiques pour que le temporel soit astreint à la résidence.

9°. Qu'aucun ecclésiastique ne puisse posséder plus d'un bénéfice, et que les droits en cour de Rome soient entièrement supprimés.

10°. Que les charges de judicature ne soient plus "l'avenir" prix d'argent, mais qu'elles soient accordées au mérite connu ;

11°. Que les portions congrues soit augmentées de moitié en sus de ce qu'elles sont à présent, afin que ce pasteur soit à même de soulager les malheureux de sa paroisse, et le casuel supprimé ;

12°. Que tous les bénéfices excédant 3.000 livres soient réduits, et le bien des pauvres restitué par ceux qui l'ont envahi.

13°. Que les droits seigneuriaux, redevances, dîmes, cens, rentes, lods et ventes et péages, soient supprimés, ou comme n'ayant plus de cause, ou comme prescrits, ou comme remboursés depuis le paiement qui s'en est fait, sans aucune retenue des impositions royales et sans une juste contribution de la part des seigneurs utile au paiement desdites impositions.

14°. Que le code civil et criminel et les abus dans la justice soient réformés.

15°. Que les faillites soient traduites par devant les juges-consuls, comme étant de leur compétence, pour éviter ces grands frais ruineux, et qu'il soit libre de juger en dernier ressort.

16°. La liberté de la presse.

17°. Que les lettres de cachet, comme une vraie inquisition, soient entièrement abolies.

18°. Que tous ces paquets et lettres monstrueux venant des seigneurs soient payés à leur adresse.

19°. Que tous les intendants du royaume soient supprimés comme étant absolument inutiles.

20°. Que tous les tours de mécanique servant à la filature des cotons soient entièrement supprimés, rapport à la mauvaise fabrication qui en provient et à l'absorption de la main-d'œuvre qui en résulte, qui a contribué aussi à la grande misère et à la perte de la bonne filature.

21°. Qu'il soit ôté tout pouvoir absolu aux ministres du conseil d'état du Roi de traiter d'aucune affaire de commerce avec une nation quelconque; et qu'il ne leur soit accordé aucune retraite, sinon aux braves officiers et soldats pour avoir exposé leur vie pour nous.

22°. Que toutes les aides et gabelles du royaume soient entièrement supprimées comme vexant le peuple et étant très inutiles.

23°. Que toutes les fabriques de campagne soient entièrement anéanties, rapport à la mauvaise fabrication qui s'y fait, et les astreindre à l'agriculture, et aux villes conserver leurs manufactures.

24°. Que le froment le plus beau soit fixé en tout temps, et qu'il ne soit plus permis à aucuns particuliers, de quelque qualité qu'ils soient, de vendre du grain ailleurs qu'au marché de leur ville.

25°. Qu'il soit fait défense aux boulangers d'aller dans les campagnes arrher des grains sous peine d'amende.

26°. Qu'il soit fait une réforme dans la coupe des bois de réserve en la fixant au bout de cinquante années, comme elle était anciennement, ainsi que pour celle des taillis.

27°. Ce sont les vœux de notre communauté. Nous en laissons ...¹ à la prudence des Etats généraux pour le bien du Roi et le soulagement de ses sujets.

¹ Mot oublié.